

## CONSEIL SYNDICAL DE L'AFP

Mairie d'ARVIEUX le 19 DECEMBRE 2013

Présents : Alain BLANC (Président – Rep Mairie) , Marc BLANC (Vice Président – Rep Propriétaires),  
Représentants des éleveurs : Bernard MEISSIMILLY, Raymond THOMAS, Michel FAURE  
Représentants des élus municipaux : Philippe CHABRAND, Christian BLANC.  
Représentants des propriétaires : Colette PHILIP.  
Représentant de l'Office National des Forêts : Daniel BRUNET  
Excusé : Roger MARCELLIN

Secrétariat assuré par la secrétaire de mairie : Marie-Paule PRAT.

Madame PHILIP relève la difficulté à contacter tous les propriétaires dont les parcelles ne sont pas incluses dans le périmètre de l'AFP, problème évoqué à la réunion précédente. Comme cela n'a pas été fait dès le début de la procédure cela pose un problème entre les différents propriétaires.

➤ Info : A Priori un recours a été déposé contre la création de l'AFP.

Monsieur BLANC Christian indique par ailleurs un problème de cotisations payées par les agriculteurs locaux sur leurs terrains avec les baux existants et les locations verbales (doublons de n° de parcelles). Normalement les terrains sont sur un seul compte. Une réunion est prévue entre les agriculteurs et la chambre d'Agriculture 05 pour préciser ces points. A terme, toutes les parcelles dans l'AFP seront retirées des baux privés (et verbaux) les locations auront lieu via l'AFP.

Le problème se pose pour certains propriétaires dont certaines parcelles sont dans l'AFP et d'autres pas...

Le président rappelle que le but est d'avoir une vallée propre et bien entretenue. Le but est d'avoir un bon « partage » entre les agriculteurs mais se pose le problème de la répartition des terrains en cas de cessation d'activité d'un agriculteur et de la reprise de ses terres par un repreneur. C'est aussi souvent un problème de personnes.

Précisions de Daniel BRUNET pour l'ONF : actuellement les conventions en forêt soumise ne sont pas avec l'ONF. Les cantons défensables sont des secteurs de parcelles où le pâturage n'est pas autorisé (régénération de la forêt). Ces secteurs sont redéfinis chaque année. Il pourra être demandé à l'AFP de clôturer de petites trouées par ex (prise en charge par l'AFP des frais de clôture).

Il faut différencier le pâturage des bovins et des ovins. Actuellement il est constaté un assez bon équilibre et une bonne conciliation entre la régénération de la forêt et le pâturage (pas ou peu de surpâturage). Souvent outre le pâturage c'est le piétinement répétitif (les ovins sont groupés et cela fait des milliers de pieds) qui pose problème (passages réguliers d'un troupeau de vaches par ex ;)  
>>> A Voir à l'avenir si il y a des travaux de décapage pour favoriser la régénération sur un secteur de pâture. Il y a des possibilités de financement pour les coûts d'entretien et la mise en place des secteurs de défens.

Le code forestier prime sur l'avis de l'AFP et sur le droit de pâturage. Il faut prévoir des conventions. Il conviendra de faire un inventaire des parcelles en forêt soumise et pâturées. (par ex mettre à jour les parcelles pour le groupement pastoral bovins)

La grille d'évaluation de l'alpage de Baoude est remplie avec l'aide de la fiche de notation. En voici le détail : - Précision un plan de gestion MAET (Mesures Agro-environnementales Territorialisées a été signé en 2013

| Critères                                              | Nombre de Points<br>(max 100 pts) | Note                  | Observations                                                       |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Situation</b>                                   | <b>Notée sur 40 pts</b>           | <b>28</b>             |                                                                    |
| 1.1 Dénivelé (ovins) – altitude moyenne (bovins)      | De 0 à 8                          | 4                     | A partir de 1800 m.                                                |
| 1.2 Exposition                                        | De 1 à 8                          | 7                     | Variée > diversité d'herbe                                         |
| 1.3 Relief                                            | De 0 à 8                          | 5                     | Versants avec replats                                              |
| 1.4 Points d'eau                                      | De 0 à 8                          | 6                     |                                                                    |
| 1.5 Accès                                             | De 0 à 8                          | 6                     | Route jusqu'aux cabanes                                            |
| <b>2. Utilisation</b>                                 | <b>Notée sur 30 Pts</b>           | <b>13</b>             |                                                                    |
| 2.1 Date de Montée                                    | De 0 à 3                          | 2                     | Vers le 20 juin                                                    |
| 2.2 Durée de l'Estive                                 | De 0 à 3                          | 2                     | 3 mois 1/2                                                         |
| 2.3 Effectif du troupeau                              | De 0 à 5                          | 3                     | 1150 têtes                                                         |
| 2.4 Charge par hectare de surface totale (en UGB/ha)  | De 2 à 12                         | 3                     | Charge en fonction de l'herbe- evaluation à l'ha et au temps passé |
| 2.5 Durée du contrat de location                      | De 3 à 7                          | 3                     | Minimum 5 ans .                                                    |
| <b>3. Equipements</b>                                 | <b>Notée sur 30 pts</b>           | <b>19</b>             |                                                                    |
| 3.1 Cabanes                                           | De 0 à 8                          | 7                     | Bon état et bien localisées                                        |
| 3.2 Parc de tri (ovins) – parc de contention (bovins) | De 0 à 8                          | 3                     | Parc = facilité travail.                                           |
| 3.3 Autres équipements                                | Maxi 14                           | 9                     | Abri pour plusieurs bêtes                                          |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>100</b>                        | <b>60</b>             |                                                                    |
| Conclusion                                            |                                   | <b>BON ALPAGE</b>     | Environ 900 ha                                                     |
|                                                       |                                   | De 0,25 à 9,5<br>€/ha |                                                                    |

Montant de la location : en 2013 : 4400 €

Département des Hautes – Alpes

Commune : ARVIEUX

Alpage :

Sud "Baoude" "Fontbouse" "Pied du col de Fufau de"

☒ ovins

Type d'animaux : ☐ bovins

☐ autres

Feuille de notation rédigée le

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°

du / /

relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole

| CRITÈRES                                                | NOMBRE DE POINTS<br>Maximum : 100 points | NOTE |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|------|
| <b>1 – Situation</b>                                    | <b>Notée sur 40 points</b>               |      |
| 1.1. Dénivelé (ovins) - Altitude moyenne (bovins)       | De 0 point à 8 points                    | 0    |
| 1.2. Exposition                                         | De 1 point à 8 points                    | 2    |
| 1.3. Relief                                             | De 0 point à 8 points                    | 0    |
| 1.4. Points d'eau                                       | De 0 point à 8 points                    | 2    |
| 1.5. Accès                                              | De 0 point à 8 points                    | 3    |
| <b>2 – Utilisation</b>                                  | <b>Notée sur 30 points</b>               | 7    |
| 2.1. Date de montée                                     | De 0 point à 3 points                    | 2    |
| 2.2. Durée de l'estive                                  | De 0 point à 3 points                    | 2    |
| 2.3. Effectif du troupeau                               | De 0 point à 5 points                    | 3    |
| 2.4. Charge par hectare de surface totale (en UGB / ha) | De 2 points à 12 points                  | 10   |
| 2.5. Durée du contrat de location                       | De 3 points à 7 points                   | 3    |
| <b>3 – Equipements</b>                                  | <b>Notés sur 30 points</b>               | 20   |
| 3.1. Cabanes                                            | De 0 point à 8 points                    | 8    |
| 3.2. Parc de tri (ovins) – Parc de contention (bovins)  | De 0 point à 8 points                    | 2    |
| 3.3. Autres équipements                                 | Maximum : 14 points                      | 10   |
| <b>TOTAL</b>                                            |                                          |      |

L'alpage de ..... se situe donc dans la catégorie :

- ☒ alpages médiocres (moins de 40 points) ;  
☐ alpages moyens (de 40 à 54 points) ;  
☐ bons alpages (de 55 à 69 points) ;  
☐ très bons alpages (de 70 à 100 points).

Lu et approuvé  
Le bailleur

Lu et approuvé  
Le preneur

